

2° “ Cette contribution sera payé chaque année avant le premier juillet.”

3° “ Elle continuera d'être payée jusqu'à ce que l'autorité ecclésiastique juge que le temps est venu de ne plus l'exiger.”

Cette contribution d'une piastre, imposée à chaque famille, indistinctement, fut reçue par mes prédécesseurs, jusque vers 1862. Mais Mr. l'abbé Casgrain, alors curé de cette paroisse, cessa de l'exiger, à cause de la difficulté qu'il avait à la retirer de tous, et pouvant l'abandonner sans gêne, l'ayant reçu les années précédentes d'a peu près 200 familles. Il continua pourtant à la recevoir de quelques unes établies dans la paroisse, à titre de locataires. L'Evêque, cependant, en laissa subsister l'obligation, pour le cas où son successeur en aurait besoin.

Sa Grandeur me renvoie à ma lettre de mission pour St. Flavien, en me disant qu'elle ne me donne pas le droit de percevoir cette contribution. Mais aussi elle ne me l'interdit pas. Il y est écrit, suivant l'usage : “ Vous en percevrez (de la paroisse) les dîmes et oblations,” et rien autre chose qui y a rapport.

Sachant que le mandement de l'Evêque restait en force, n'avais-je donc point le droit d'exiger pleinement cette contribution, de tous les paroissiens sans distinction. Je me contentai cependant de le faire, pour ceux seulement, qui n'ont aucune dîme à payer, ne l'exigeant point des autres. Mais, avant tout, je voulus consulter mon Evêque, qui me donna son approbation. Ce qu'il a oublié depuis, sans doute. D'ailleurs, ayant été consulté, là-dessus, dans une assemblée des marguilliers de la paroisse, St Grandeur